



APPEL D'OFFRES RELATIF A LA RECHERCHE D'UNE TECHNOLOGIE DE DEBOXAGE

Règlement de consultation

Date limite de remise des candidatures et offres :

23 novembre 2026 – 12h00 au plus tard

(heure de Paris)

Version en date du lundi 21 septembre 2026

1. Enjeux et objectifs de l'appel d'offres

1.1. Présentation du cadre général d'intervention de Citeo

Depuis 1992, Citeo est l'éco-organisme agréé pour la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les emballages ménagers et les papiers graphiques.

Entreprise à mission depuis 2020, Citeo conçoit et déploie des solutions concrètes et innovantes pour favoriser la réduction, le réemploi et le recyclage des emballages ménagers pour plus de 98 000 entreprises-partenaires de la grande consommation et de la distribution.

Citeo travaille étroitement avec les acteurs de la filière, pour développer l'éco-conception, financer la collecte sélective, structurer des filières de recyclage, et encourager les gestes écocitoyens. Il mobilise son écosystème - entreprises, collectivités et citoyens - pour construire et déployer des solutions qui conjuguent performance environnementale et performance économique. Ces efforts permettent aujourd'hui de recycler 69% des emballages ménagers, et 69% des papiers. L'ambition de Citeo est claire : accélérer la transformation vers des emballages réduits et 100% circulaires.

Citeo dispose de plusieurs filiales, Adelphi, Citeo Pro et Citeo Soin & Hygiène. Les entités du Groupe Citeo sont présentées dans le cahier des charges figurant en annexe.

1.2. Objectif de l'appel d'offres

Le présent Appel d'offres a pour objet de recourir à un prestataire afin de définir une solution technique permettant :

- Le **déboxage de pallox** (cf image ci-dessous) contenant des bouteilles/ bocaux en verre vides avec ou sans système de fermeture,



Image non contractuelle, chaque pallox étant différent



- La prise en charge des bouteilles/bocaux avec maintien de **l'intégrité physique des bouteilles/ bocaux**,
- Leur transfert et dépose **tête en haut intègre** par un système robotisé sur un système de convoyage,
- Le système devra rechercher **l'optimisation de la cadence** en alliant robotique, vision, et/ou tout autre technologie pertinente.

1.3. Livrables attendus

A la fin du Projet, le Lauréat devra fournir les livrables suivants :

- Une **description exhaustive (dossier technique)** de la solution technique finalisée, contenant (liste non exhaustive) :
 - Description des **technologies utilisées**,
 - **Plans d'implantation** au sol prévisionnel,
 - La disponibilité des pièces de rechange,
 - Une documentation technique complète (plans, schémas, notices).
- Un dossier qualité contenant (liste non exhaustive) :
 - Un plan de maintenance préventive,
 - Un support de formation des opérateurs et mainteneurs.
- Des **rapports de tests** affichant la cadence réelle de déboxage atteinte à partir d'un pallox plein de bouteilles et pots pour les configurations suivantes :
 - Essais en atelier pour atteindre la cadence maximale possible en configuration pallox rangé proprement bouteilles et bocaux couchés,
 - Essais en atelier pour atteindre la cadence maximale possible en configuration pallox aléatoire,
 - Validation des performances (cadence, casse, disponibilité) sur deux pallox en configuration pallox aléatoire.



2. Documents de l'appel d'offres

1. Les conditions de réalisation de l'appel d'offres sont fixées par Citeo, au travers les documents suivants :

A°/ Le présent règlement de consultation ;

B°/ Ses annexes :

- Annexe 1 : Cahier des charges des prestations ;
- Annexe 2 : Contrat type.

2. Citeo peut modifier le règlement de consultation et le cahier des charges en cours de consultation afin d'y apporter des ajustements.

Les modifications de plus grande ampleur sont autorisées pour autant qu'elles ne dénaturent pas l'appel d'offres. L'appel d'offres est dénaturé, notamment, en cas de modifications des critères de notation après la remise des offres, et en cas de modifications substantielles des prestations.

Citeo informe les candidats des modifications. Un délai suffisant doit leur être accordé pour qu'ils puissent en tirer les conséquences sur leurs offres.

3. Citeo mènera l'appel d'offres, conformément aux lois et règlements qui s'imposent à elle en tant qu'éco-organisme, en particulier le principe d'égalité de traitement et de non-discrimination des candidats.



3. Calendrier prévisionnel de l'appel d'offres

Le calendrier prévisionnel de l'appel d'offres est fixé dans le tableau ci-après :

Étape	Date
Envoi aux candidats de l'appel d'offres	21 septembre 2026
Phase de questions réponses	Du 22 septembre au 15 novembre 2026 12h00 au plus tard
Remise des candidatures et offres par les candidats	Lundi 23 novembre 2026 – 12h00 au plus tard
Soutenances des offres par les candidats	Semaine du 30 novembre 2026
Information du lauréat et des candidats non retenus	14 décembre 2026
Signature du contrat	A partir du 15 décembre 2026
Début des prestations	Dès signature du contrat

Le calendrier sera précisé en tant que de besoin en cours de procédure.

Les candidats pourront adresser toute question à Citeo au plus tard le 15 novembre 2026 à 12h00.

Les questions sont à adresser par email à : ines.fernandez@citeo.com et benoit.tausky@citeo.com

Les questions relatives à la compréhension du cahier des charges ou au périmètre des prestations feront l'objet de réponses qui seront adressées à l'ensemble des candidats.

Citeo peut librement, et à tout moment, déclarer sans suite ou infructueux l'appel d'offres. La décision est motivée, et communiquée à l'ensemble des candidats.

Elle n'ouvre, en tant que telle, aucun droit indemnitaire aux candidats non retenu.

4. Modalités de participation

4.1. Contenu du dossier de candidature et d'offre

Chaque **candidature** devra être constituée comme suit :

- Le dernier **bilan du candidat** ;
- Les 3 dernières **liasses fiscales** ;
- **Un extrait KBis** de moins de trois mois ;
- Les attestations de **régularité fiscale, d'assurance, de vigilance, déclaration des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail datant de moins de 6 mois** ;
- Un **RIB** ;
- Une **présentation de la société et des références de projets** ;
- Toute autre pièce que le candidat estimerait utile à l'appréciation de ses capacités techniques, financières et professionnelles,

(En cas de candidat en groupement, ou recourant à de la sous-traitance, les pièces précitées devront être produites pour chacun des co-traitants/sous-traitants.)

L'offre devra présenter :

- **Un mémoire technique** présentant son offre de prestations de service, lequel reprendra a minima les points suivants :
 - Approche méthodologique de la mission
 - Description complète de la solution envisagée et des machines/systèmes qui la composent
 - Illustrations et/ou schémas de principe
 - Cadence théorique de tri atteignable (avec les calculs permettant d'y aboutir) et estimation de la marge progrès potentielle (en particulier, si la solution est modulaire, permettant d'augmenter la cadence facilement)
 - Justification des choix technologiques
 - Justification de la pertinence de la technologie au vu du besoin
 - Maturité de la solution sur d'autres cas d'usage similaires (notamment, milieu humide et fragilité du produit à déboxer)
 - Anticipation des potentiels aléas et solutions le cas échéant
 - Expérience du candidat répondant et de ses prestataires partenaires potentiels avec l'équipe projet potentielle : pour les métiers-clés techniques (robotique, vision, etc.) indiquer la qualité des intervenants (senior, junior, etc.) ; si possible, fournir les CV.
- **Une offre tarifaire ferme et forfaitaire;**



- **Une proposition de planning détaillé**, intégrant les principaux jalons.

4.2. Transmission du dossier

Les candidatures et offres devront être transmises au plus tard le 23 novembre 2026 – 12h00 au plus tard.

Elles devront être transmises à Citeo aux adresses email suivantes :

- Jean-Philippe ROUGET, Responsable Achats & Contrats : jeanphilippe.rouget@citeo.com
- Inès FERNANDEZ, Cheffe de projet réemploi lavage : ines.fernandez@citeo.com
- Benoît TAUSKY, Expert lavage : benoit.tausky@citeo.com

L'offre est valable six (6) mois à compter de sa réception.

4.3. Echanges à la suite de la réception des candidatures et offres

1. Citeo écartera les offres irrégulières et/ou inappropriées :

- **Offre irrégulière** : offre qui ne respecte pas les exigences formulées par les documents de l'appel d'offres (incomplétude notamment).
- **Offre inappropriée** : offre qui n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées par les documents de l'appel d'offres.

Citeo informera les candidats concernés de sa décision d'écarter leurs offres.

S'agissant d'une offre irrégulière, Citeo peut préalablement les inviter à régulariser leurs offres, le cas échéant à l'occasion de l'offre finale, telle qu'elle résulte des négociations. L'offre inappropriée, en raison de ses caractéristiques, n'est pas remédiable.

2. Les offres qui n'ont pas été écartées en application du point 1 ci-avant sont fermes. Les candidats ne pourront donc pas en modifier les caractéristiques. Par conséquent, elles sont susceptibles d'être acceptées par Citeo telles que remises.

Si nécessaire, Citeo pourra solliciter des candidats pour qu'ils apportent certains éclaircissements à leurs offres, sans en modifier la teneur.

Citeo se réserve par ailleurs la possibilité de négocier avec les candidats, selon les modalités qu'elle leur indiquera. Une nouvelle offre sera remise par le candidat à l'issue des auditions.

4.4. Evaluation des offres et choix de l'attributaire

1. Les offres, le cas échéant après négociation, seront évaluées au regard des critères suivants :

- Critère « Qualité technique de l'offre » – 70% de la note finale ;
- Critère « Prix » – 30% de la note finale.

Ces deux critères seront notés sur vingt (20) points chacun, selon les modalités présentées ci-dessous.



a/ Le critère « Qualité technique de l'offre » sera évalué selon les sous-critères suivants :

- Cadence prévisionnelle atteinte **(6 points)**

La notation est effectuée par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{cadence du candidat} / \text{cadence maximale}) \times 6$$

- Pertinence de l'approche proposée avec son équipe **(12 points)**
 - Simplicité de la solution et facilité de mise en place **(4 points)**
 - Simplicité de l'usage : plage prévisionnelle d'utilisation (hauteur, diamètre, poids des contenants), réduction du bruit **(2 points)**
 - Modularité de la solution pour augmenter la cadence facilement **(2 points)**
 - Maturité de la solution sur d'autres cas d'usage similaires (notamment, milieu humide et fragilité du produit à déboxer) **(2 points)**
 - Pertinence de l'équipe **(2 points)**
- Planning **(2 points)**

b/ Concernant le critère « Prix », le prix total des prestations sera pris en compte.

La notation est effectuée par application de la formule suivante :

$$\text{Note de prix du candidat concerné} = (\text{prix le plus bas/prix de l'offre du candidat concerné}) \times 20$$

Conformément à la pondération des critères exposée ci-dessus, la note globale (Ng) sera déterminée de la manière suivante :

$$\text{Ng} = 0,70\text{Nt} + 0,30\text{Np}$$

dans laquelle :

- Nt = note attribuée à la qualité technique de l'offre
- Np = note attribuée au prix de l'offre

Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale (Ng) sera retenu.

En cas d'égalité de notes (Ng), l'offre comportant la meilleure note technique (Nt) sera retenue.

En cas d'égalité de la note globale (Ng) et de la note technique (Nt), la note prix (Np) sera retenue.



Un classement des offres sera établi sur cette base. L'offre arrivée en tête remportera l'appel d'offres, sous réserve de la conclusion du contrat entre Citeo et le lauréat à la suite de la phase de mise au point du contrat, visée ci-après.

2. Citeo informe le lauréat, ainsi que l'ensemble des candidats non retenus, de la décision d'attribution du présent appel d'offres.

4.5. Mise au point du contrat

À la suite de l'information du lauréat, Citeo lui adressera un projet de contrat sur la base du contrat-type figurant en annexe.

Le lauréat perd le bénéfice de l'attribution du présent appel d'offres, en cas d'échec de la mise au point contractuelle.

Il est à noter, que seule la signature du contrat entre Citeo et le candidat retenu fera naître des droits et obligations entre les parties relatives aux prestations, et actera du démarrage des travaux. En ce sens, l'annonce à un candidat que son offre a été retenue par Citeo, n'engagera pas cette dernière.



5. Précisions juridiques

5.1. Propriété intellectuelle

Les documents et éléments présentés par les candidats, ainsi que ceux fournis par Citeo, le sont aux fins exclusives du présent appel d'offres. Ils ne peuvent être utilisés par la personne réceptrice à d'autres fins.

Les candidats demeurent le cas échéant, titulaires des droits de propriété intellectuelle attachés aux offres transmises à Citeo.

Citeo demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux documents constituant l'appel d'offres transmis aux candidats.

Les candidats et Citeo garantissent être titulaires des droits ou autorisations nécessaires sur les éléments communiqués à l'autre partie dans le cadre du présent appel d'offres.

Il est précisé que dans le cadre du présent appel d'offres, Citeo a pour objectif de diffuser massivement et publiquement le savoir-faire issu de l'exécution des prestations objet dudit appel d'offres. Citeo devra donc se voir céder par le lauréat, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à ces résultats.

Citeo devra être propriétaire de ces résultats de manière à pouvoir les exploiter, les diffuser et les modifier éventuellement.

Il est expressément entendu que Citeo devra devenir entièrement propriétaire des résultats qui auront été générés dans le cadre du contrat de prestation de service conclu entre Citeo et le lauréat.

Aucune restriction de droits ne devra être opposée à Citeo sur lesdits résultats. Le savoir-faire issu de la réalisation des prestations ne pourra pas par exemple, être conditionné à l'autorisation d'usage du lauréat ou à d'éventuels achats de licence de propriété intellectuelle ou redevances liées à l'exploitation d'un brevet.

Ces conditions de cession sont des conditions SINE QUA NON de la participation des candidats à l'appel d'offres.

5.2. Confidentialité

Citeo et chaque candidat s'engagent réciproquement à assurer la confidentialité des données que chacun reçoit de l'autre dans le cadre du présent appel d'offres. La confidentialité ainsi définie, couvre les éléments remis par les candidats à Citeo au titre des offres, mais également l'ensemble des documents constituant le présent appel d'offres.

Sont inclus dans le périmètre de la confidentialité les sociétés affiliées d'un même groupe, ainsi que les personnes concourant aux activités du groupe potentiellement concernées par le présent appel d'offres (tout administrateur, dirigeant, mandataire social, employé, prestataire, sous-traitant ou conseil d'une des Parties ainsi que tout tiers agissant pour le compte de cette partie).



Citeo peut également être amenée à communiquer les documents envoyés par les candidats à (Ministère de tutelle, Cour des comptes...).

Il est fait exception à la confidentialité s'agissant des questions formulées par les candidats afin de mieux appréhender les documents de l'appel d'offres. Les questions/réponses agrégées et anonymisées, si elles sont pertinentes pour la poursuite de la procédure, sont diffusées à l'ensemble des candidats de manière à garantir l'équité de traitement entre ces derniers, et donnent le cas échéant lieu à une modification du règlement de l'appel d'offres.



ANNEXES

1. Annexe 1 : Cahier des charges des prestations ;
2. Annexe 2 : Contrat type.